



## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« FILME TA SCIENCE BY SYRPA »**

#### **Article 1 : Organisateur**

Le concours « FILME TA SCIENCE by SYRPA » est organisé par le SYRPA, syndicat professionnel des agri-communicants, domicilié à Paris, 19 rue Jacques BINGEN – 75017 Paris, ci-après l'organisateur ».

#### **Article 2 : Objet du concours**

Le SYRPA défend la spécificité et la vitalité de la communication, liée à l'agriculture, l'environnement et l'alimentation. A travers ses valeurs « curiosité – partage – engagement » et dans le cadre des activités de sa commission scientifique, le SYRPA souhaite valoriser le travail de pédagogie des membres de la communauté agricole à travers la vidéo qui est devenu un outil incontournable de communication.

Le SYRPA lance la première édition de son concours 'Fime ta science by Syrpa » en 2022. Celui-ci récompense des vidéos de **format court** (moins de 6 minutes) qui expliquent **de manière pédagogique un projet ou une démarche scientifique dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation durables**.

Une seule règle : la vidéo doit être publique, pédagogique et scientifique.

Le SYRPA s'est associé avec des Partenaires qui partagent la même vision : l'INRAE, l'ACTA et l'Académie d'Agriculture de France.

#### **Article 3 : Descriptif du concours**

Le concours est ouvert à toutes et tous jusqu'au **31 janvier 2022**.

L'inscription est **gratuite**. Les vidéos sont à déposer sur un espace dédié sur le site internet du [SYRPA](#).

Les lauréates et lauréats recevront un chèque-cadeau lors de la remise des prix sur **le stand de l'INRAE au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2022**.

#### **Article 4 : Catégories et dépôt de candidature**

Trois catégories sont proposées selon le profil professionnel des candidates et des candidats :

- Agriculteurs,
- Professionnels de la chaîne agroalimentaire des secteurs public et privé (techniciens, ingénieurs, chercheurs, ou toute personne porteur d'un projet scientifique...)
- Etudiants et start-uppeurs (moins de 26 ans).

**Les candidats ne peuvent concourir que dans une seule catégorie.**

Les dossiers de candidature **sont disponibles et à remplir exclusivement sur le site internet du [SYRPA](#)**. Chaque dossier devra être porté par une candidate ou un candidat à titre individuel, même si elle ou il représente un groupe ou une structure.

### **Article 5 : Processus de sélection et Jury**

Les vidéos seront évaluées sur **leur aspect pédagogique et sur leur contenu scientifique**. La cohérence avec le thème, l'originalité et la robustesse scientifique des propos seront prioritaires. **La qualité technique de la vidéo sera prise en compte en second lieu** pour ne pas défavoriser les non professionnels de l'image.

**Les membres du jury sont désignés par l'organisateur**. Le jury sera composé d'un président nommé par le SYRPA et de membres reconnus pour leur engagement professionnel dans la communication scientifique. Le jury pourra faire appel à des experts extérieurs, notamment pour avoir un avis sur la qualité scientifique des vidéos.

Toutes les vidéos seront visionnées par le Jury qui effectuera **une présélection de 3 vidéos par catégorie**.

**Un seul prix sera décerné par catégorie.**

Le Jury pourra nommer une vidéo « coup de cœur » dans l'une des trois catégories.

### **Article 6 : Engagement des candidats**

Les candidates et candidats sont tenus d'obtenir préalablement à l'envoi de leur vidéo toutes les autorisations nécessaires à la présentation des éléments constitutifs de leur dossier (droits d'auteur, droits d'images, droits musicaux ...).

Les candidates et les candidats garantissent le SYRPA de tout recours à cet égard, ces derniers ne pouvant être en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachées au lien constitutif du dossier de candidature pour le concours « FILME TA SCIENCE by SYRPA ».

Le SYRPA décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours.

Le SYRPA décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent à titre gratuit le SYRPA ainsi que ses partenaires à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins de communication promotionnelle liée au présent concours.

### **Article 7 : Remise des prix**

Les lauréates et lauréats seront prévenus **15 jours avant la date de remise des prix qui aura lieu au SIA 2022**. Celle-ci sera précisée **avant le 31 janvier 2022**.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury s'accorde le droit de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de nouveaux prix si nécessaire.

Les lauréates et lauréats pourront se prévaloir de l'obtention de ce prix et seront mis en avant lors du SIA 2022 sur le stand de l'INRAE, ainsi que sur les réseaux sociaux et newsletters des partenaires. Ils pourront utiliser leur prix dans le cadre de leur communication pendant une année après la remise des prix.

### **Article 8 : Informations et libertés**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à [contat@syrpa.fr](mailto:contat@syrpa.fr)

### **Article 9 : Modification, annulation**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent concours devait être annulé ou reporté. Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du concours. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement dont chaque participant.e. sera informé.e.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler la présente opération sans préavis s'il juge qu'il n'y a pas assez de dossiers en compétition. Les litiges éventuels seront réglés par la Présidence de l'organisateur. En toute hypothèse, la responsabilité du SYRPA ne saurait être engagée sur quelque fondement que ce soit.

### **Article 10 : Périmètre juridique**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au concours « FILME TA SCIENCE by SYRPA » implique l'acceptation du présent règlement.